

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-7-11-2

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**COOPERATION AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI - CONVENTION
CADRE, CONVENTION OPERATIONNELLE ET CONVENTION DE FINANCEMENT
2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2017-2-11-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 5 mai 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de poursuivre le partenariat pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali en 2017,
- alloue une subvention de 29 000 € pour 2017 à Grand Est Solidarités et Coopérations au Développement (GESCOD), coordinateur de cette coopération,
- autorise le versement de cette aide conformément aux modalités stipulées dans la convention de financement 2017 jointe à la présente délibération,
L'incidence financière est prévue en fonctionnement sur le programme F714, imputation 65-048-6562-2687-114 pour un montant de 29 000 €.
- précise que le Département percevra, le cas échéant, les fonds attribués par le MEAE à hauteur de 29 000 €. La recette sera imputée au programme F714 imputation 74-041-74718-2687-114.
- autorise le reversement de ces fonds, en une seule fois, à GESCOD pour la mise en œuvre du projet. Ce reversement sera imputé au programme F714 imputation 65-048-6562-2687-114.
- approuve la convention cadre annuelle de coopération 2017, la convention opérationnelle de partenariat 2017 entre le Département et les différents partenaires de cette coopération et la convention de financement 2017 avec GESCOD jointes à la présente délibération et autorise le Président à signer ces documents.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité